

# Avis de convocation

## à l'assemblée générale 2015

L'assemblée générale ordinaire  
et extraordinaire des actionnaires aura lieu

**Mercredi 6 mai 2015 à 14h30**

au Palais Brongniart  
28 Place de la Bourse - 75002 Paris



# SOMMAIRE

<b>Message du président du conseil d'administration</b> .....	<b>1</b>
<b>Chiffres-clés</b> .....	<b>2</b>
<b>Présentation de la gouvernance de CNP Assurances</b> .....	<b>4</b>
Conseil d'administration .....	4
Parité au sein du conseil .....	5
Qualification des administrateurs indépendants .....	5
Composition des comités spécialisés .....	5
<b>Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b> .....	<b>6</b>
Présentation de la politique de rémunération .....	6
Rémunération du directeur général.....	6
Rémunération du président du conseil d'administration .....	6
Critère de détermination de la rémunération variable du directeur général .....	7
<b>Ordre du jour de l'assemblée</b> .....	<b>8</b>
Ordre du jour à caractère ordinaire .....	8
Ordre du jour à caractère extraordinaire.....	8
Ordre du jour à caractère ordinaire.....	8
<b>Faits marquants</b> .....	<b>9</b>
Premier semestre.....	9
Deuxième semestre.....	10
Événements post-clôture.....	12
<b>Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution</b> .....	<b>13</b>
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère ordinaire.....	13
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère extraordinaire.....	15
<b>Projets de résolution</b> .....	<b>17</b>
<b>Assemblée générale mixte des actionnaires</b> .....	<b>17</b>
Projets de résolution à caractère ordinaire .....	17
Projets de résolution à caractère extraordinaire .....	20
Projet de résolution à caractère ordinaire .....	22
<b>Notices biographiques des membres du conseil d'administration</b> .....	<b>23</b>
<b>Modalités pratiques</b> .....	<b>32</b>
Comment participer au vote de l'assemblée générale ? .....	32
Vous assistez à l'assemblée générale.....	32
Vous n'assistez pas à l'assemblée générale .....	32
Formulaire unique de vote.....	33
Vote pré-assemblée générale <b>VOTACCESS</b> .....	34
Comment accéder au Palais Brongniard ? .....	35
<b>Demande d'envoi de documents et renseignements</b> .....	<b>36</b>
Pour toutes questions écrites .....	36
Documents et renseignements.....	36
Pour toutes informations.....	36

Les informations contenues  
dans le présent document  
sont disponibles sur les sites  
**www.cnp.fr**

# Message du président du conseil d'administration

Madame, monsieur, chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de CNP Assurances qui se tiendra le **6 mai 2015, à 14 heures 30, au Palais Brongniart, 28 Place de La Bourse – 75002 Paris.**

L'assemblée générale sera l'occasion de vous présenter l'activité du Groupe, les résultats et les objectifs stratégiques de CNP Assurances ainsi que la gouvernance de notre entreprise. Vous serez appelés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2014 et sur l'affectation des résultats bénéficiaires de l'exercice écoulé.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer personnellement à ce rendez-vous annuel où vous aurez l'occasion de prendre part activement et de vous associer, par votre vote, aux décisions importantes de notre Société, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Votre conseil d'administration vous propose également des résolutions à caractère extraordinaire visant à reconduire des délégations de compétence au conseil d'administration devenues caduques ou arrivant bientôt à échéance.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, le directeur général, Frédéric Lavenir et moi-même vous remercions de la confiance et de l'intérêt que vous portez à notre société CNP Assurances.

Jean-Paul FAUGÈRE

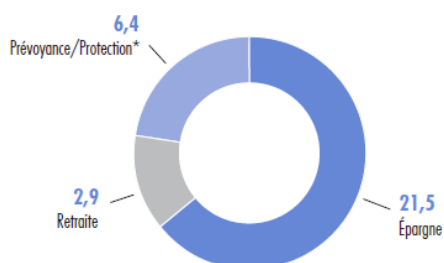
# Chiffres-clés

(Source : résultats annuels 2014 de CNP Assurances)

- 30,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2014
- 4 700 collaborateurs dans le monde
- 1<sup>er</sup> assureur de personnes en France
- 6<sup>ème</sup> assureur brésilien
- 28 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde
- 13 millions d'assurés en épargne/retraite dans le monde

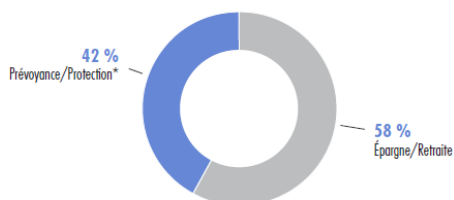
## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT

(en Md€, normes IFRS)



\* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

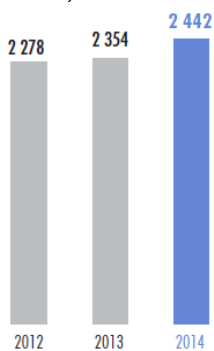
## RÉPARTITION DU RBE PAR SEGMENT



\* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

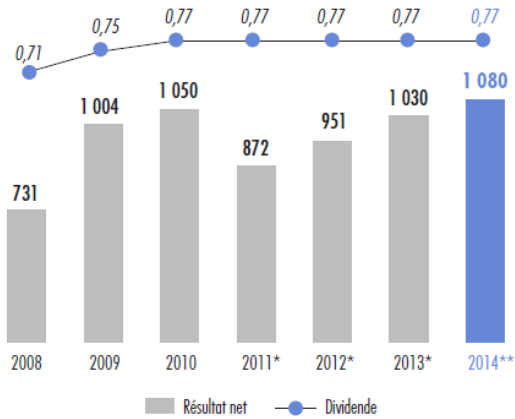
## RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)

(en M€)



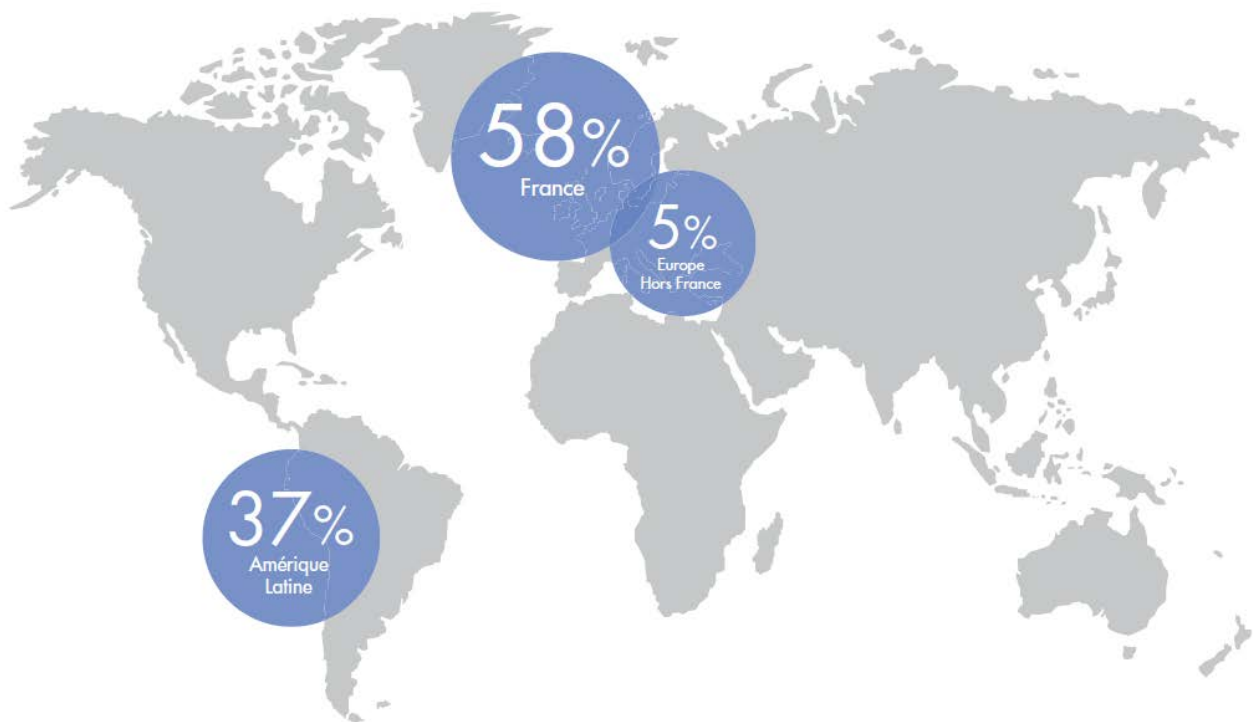
## HISTORIQUE DU RESULTAT NET ET DU DIVIDENDE

(en € par action ; en M€)



\* Avec option de paiement du dividende en action  
\*\* Soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 6 mai 2015

## LE GROUPE EST PRESENT EN EUROPE ET EN AMERIQUE LATINE REPARTITION DU RBE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



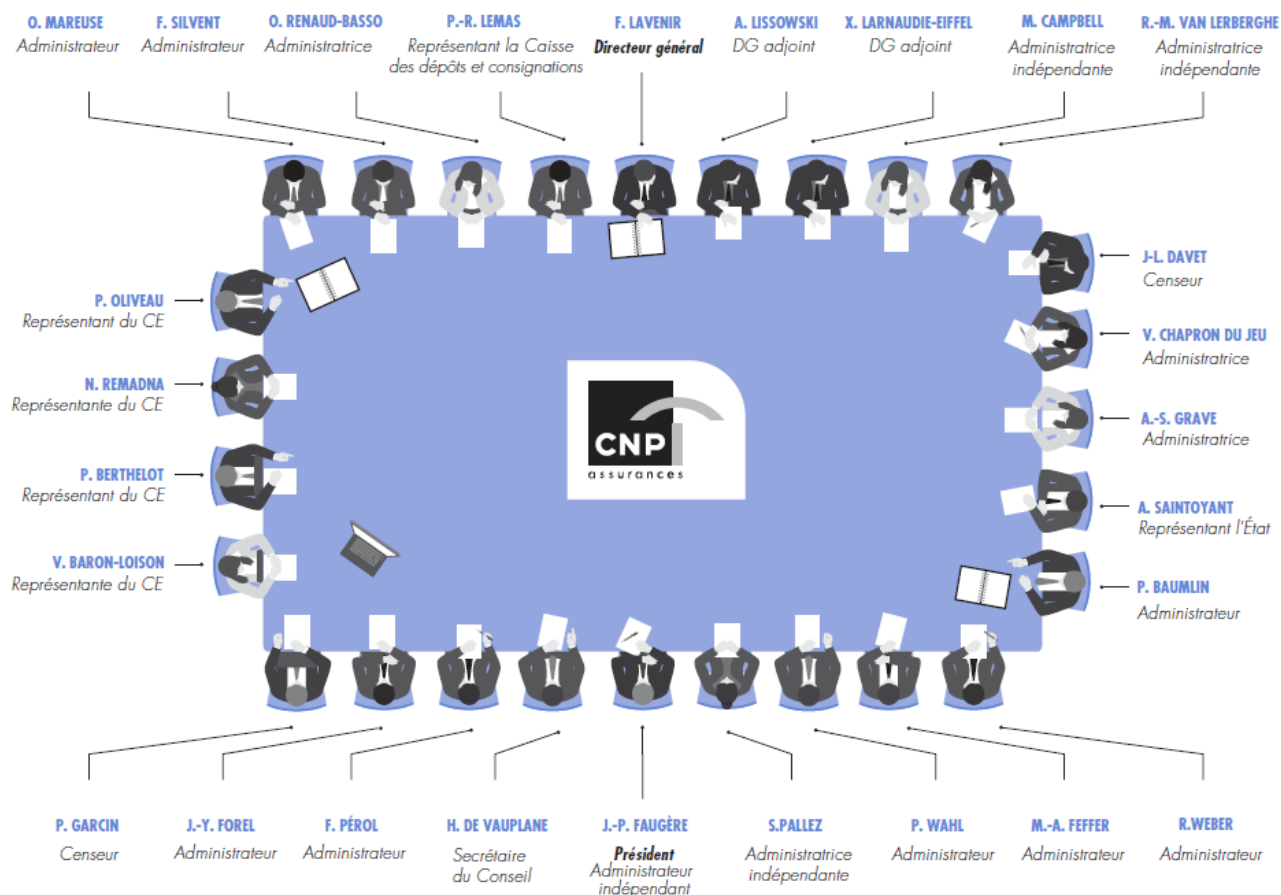
# Présentation de la gouvernance de CNP Assurances

## Conseil d'administration

CNP Assurances a fait le choix depuis 2007, d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général. Ce mode de gouvernance permet d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le conseil d'administration composé de 18 administrateurs et de 2 censeurs est en charge d'administrer CNP Assurances. À ce titre, il détermine notamment les grandes orientations de l'activité du Groupe, arrête les comptes annuels et le budget prévisionnel et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de l'entreprise.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels des fonctions-clés de l'entreprise sont régulièrement invités à assister au conseil, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.



## Parité au sein du conseil

L'assemblée générale du 6 mai 2014 a permis d'accroître la proportion des administratrices en portant leur nombre à six, soit une proportion de 33 % et de satisfaire ainsi le premier palier prévu par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

## Qualification des administrateurs indépendants

Sur la base des critères listés ci-dessous, le comité des rémunérations et des nominations du 4 février 2015 a rendu compte au conseil d'administration du 18 février 2015 de ses travaux relatifs à la qualification des administrateurs indépendants concernant : Mesdames Stéphane Pallez, Rose-Marie van Lerberghe, Marcia Campbell, et M. Jean-Paul Faugère. Ces critères reprennent en synthétisant leur rédaction ceux mentionnés dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel CNP Assurances se réfère ainsi qu'une exigence supplémentaire concernant les compétences et expériences professionnelles des administrateurs.

<b>Tableau des critères d'indépendance</b>	<b>Jean-Paul Faugère,</b> <i>président du conseil d'administration</i>	<b>Stéphane Pallez,</b> <i>présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique</i>	<b>Rose-Marie Van Lerberghe,</b> <i>présidente du comité des rémunérations et des nominations</i>	<b>Marcia Campbell,</b> <i>Membre du comité d'audit et des risques</i>
Ne pas être salarié de la Société, mandataire social d'une société mère ou d'une société consolidée par cette société mère	●	●	●	●
Absence de mandats croisés	●	●	●	●
Absence de relations d'affaires en qualité de client, fournisseur, banquier représentant une part significative	●	●	●	●
Absence de lien familial	●	●	●	●
Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	●	●	●	●
Ne pas être actionnaire à plus de 10 % du capital social	●	●	●	●
Ne pas avoir été commissaire aux comptes au cours des cinq dernières années	●	●	●	●
Compétences et expériences professionnelles, connaissance des métiers de CNP Assurances, de son environnement économique, financier et concurrentiel	●	●	●	●

## Composition des comités spécialisés

COMITÉS DU CONSEIL	Philippe Boumlin	Marcia Campbell	Jean-Paul Faugère	Marc-André Faïffer	Jean-Yves Forel	Olivier Moreuse	Stéphane Pallez	François Piérol	Odile Renaud-Bosso	Franck Sylvestre	Rose-Marie Van Lerberghe	Philippe Wohl	Rémy Weber
Comité d'audit et des risques	●	●			●	●	◆						●
Comité des rémunérations et des nominations			●					●	●		◆	●	
Comité stratégique			◆	●	●	●			●				

● membre ◆ président

# Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

## Présentation de la politique de rémunération

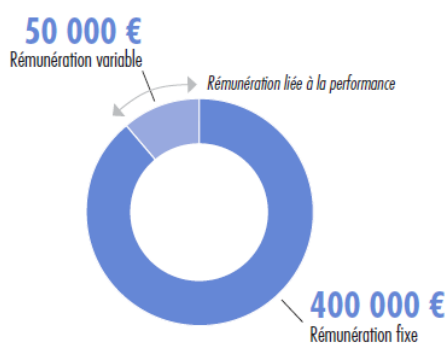
" En raison de son appartenance au secteur public, CNP Assurances s'inscrit dans les orientations des pouvoirs publics limitant la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. Néanmoins, les critères qualitatifs et quantitatifs pris en compte dans le cadre de la détermination de la partie variable de la rémunération du directeur général et la mesure de l'atteinte des objectifs prévus dans ces critères ont vocation à refléter le plus possible l'appréciation globale de la performance du directeur général. "

## Rémunération du directeur général

La rémunération 2014 de Frédéric Lavenir est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe due au titre de 2014 s'élève à 400 000 €

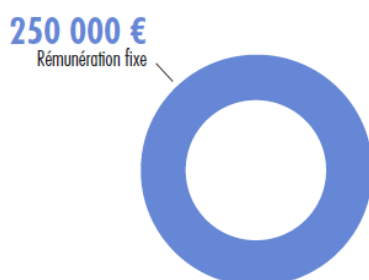
La rémunération variable due au titre de 2014 est de 50 000 € (en incluant la valorisation du véhicule de fonction dont il bénéficie).



## Rémunération du président du conseil d'administration

La rémunération 2014 de Jean-Paul Faugère est composée d'une partie fixe.

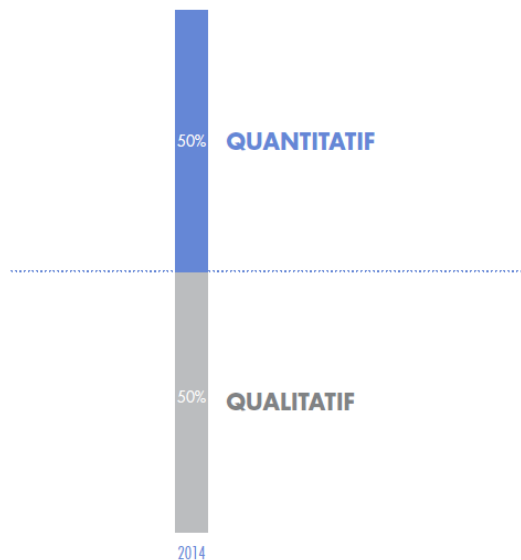
La rémunération fixe due au titre de 2014 s'élève à 250 000 €





# Critère de détermination de la rémunération variable du directeur général

Les critères ayant servi à déterminer en 2015 la partie variable due au titre de 2014 sont les suivants.



**2 critères d'ordre quantitatif (le premier lié à la productivité, le second lié aux résultats comptables) :**

- évolution du ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe
- variation du résultat brut d'exploitation.

**Critères d'ordre qualitatif :**

**Appréciation des actions menées en 2014 par le directeur général et axées sur :**

- le développement et le renouvellement des partenariats en France
- l'évolution du modèle à l'international
- l'évolution des activités nouvelles, en France et à l'international
- sa performance managériale.

- Le président et le directeur général n'ont, depuis leur prise de fonctions respectives, perçu aucun jeton de présence lié à leur participation au conseil d'administration de CNP assurances et de ses comités spécialisés. Ils n'ont également reçu ou n'ont exercé aucune option de souscription d'actions, d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme. En outre, ils ne bénéficient d'aucune indemnité de départ liée à la cessation de leur mandat social.
- Au cours de l'exercice écoulé, le groupe CNP Assurances n'a accordé aucune indemnité de rupture ni aucun autre avantage à long terme aux membres du conseil d'administration ou au directeur général de CNP Assurances.

# Ordre du jour de l'assemblée

## Ordre du jour à caractère **ordinaire**

**Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes**

- I** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- II** Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2014
- III** Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende
- IV** Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce
- V** Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration
- VI** Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du directeur général
- VII** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

## Ordre du jour à caractère **extraordinaire**

- VIII** Mise en conformité de l'article 27.2 des statuts avec l'article R. 225-85 modifié du code de commerce
- IX** Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un plafond total de cinquante millions d'euros de valeur nominale
- X** Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe de CNP Assurances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 3 % du capital social
- XI** Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social

## Ordre du jour à caractère **ordinaire**

- XII** Pouvoirs pour formalités

# Faits marquants

## Premier semestre

### **ÉMISSION D'UNE DETTE SUBORDONNÉE DE 500 M€**

---

CNP Assurances a finalisé le 27 mai 2014 une émission subordonnée de 500 M€, de maturité légale 5 juin 2045 avec une première date de remboursement optionnel le 5 juin 2025.

L'émission a attiré un carnet d'ordres de près de 5 Md€ réparti sur plus de 350 investisseurs. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance des investisseurs institutionnels pour la signature CNP Assurances.

L'émission a été structurée de façon à être considérée comme du capital, tant sur le plan réglementaire que pour l'agence de notation Standard & Poor's avec des conditions contractuelles qui lui confèrent un classement en dettes en normes IFRS. Dans le référentiel Solvabilité 1, elle sera admise en couverture de la marge de solvabilité. Dans le futur régime prudentiel Solvabilité 2, elle devrait être considérée comme du capital Tier 2 selon les dernières spécifications techniques de l'EIOPA.

L'émission portera intérêt au taux fixe de 4,25 % pendant 11 ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt. Il s'agit du 3<sup>e</sup> coupon le plus bas payé par l'industrie de l'assurance en Europe pour une dette subordonnée libellée en euros et répondant aux critères de capital Tier 2 sous Solvabilité 2.

Ce titre subordonné permettra le refinancement des prochaines échéances obligataires.

La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés.

### **SUCCES DU LANCEMENT COMMERCIAL DE CACHEMIRE PATRIMOINE ET CACHEMIRE 2**

---

Après un pilote de quatre mois sur deux départements qui a permis de tester l'efficacité du dispositif produit/gestion sur le contrat Cachemire Patrimoine, la commercialisation de l'offre complète destinée à la clientèle haut de gamme et patrimoniale de La Banque Postale a été généralisée sur la France entière.

Les conseillers de La Banque Postale ont immédiatement adopté cette nouvelle offre, y voyant le moyen de répondre à l'objectif stratégique fort de la direction générale de La Banque Postale qu'est la diversification de l'épargne du client. C'est donc l'occasion de proposer une gestion active de l'épargne grâce aux unités de compte (OPC ou titres vifs actions) tout en offrant une gestion experte par le biais de gestion pilotée ou de mandat d'arbitrage délégués à la société de gestion LBP Gestion Privée.

### **RECOMPENSES POUR LA GESTION D'ACTIF**

---

La 28<sup>e</sup> édition des Trophées du Revenu a permis une nouvelle fois à CNP Assurances de se distinguer au palmarès annuel des meilleurs SICAV et fonds communs de placement. L'hebdomadaire du placement en Bourse a attribué deux Trophées à CNP Assurances dont un en or dans la catégorie des meilleures gammes de fonds sur trois ans.

Toujours bien placée dans les classements du Revenu, CNP Assurances s'est hissée à la première place des compagnies d'assurances pour la meilleure performance globale sur trois ans.

Outre ce Trophée d'or, CNP Assurances a décroché le bronze pour sa gamme de fonds diversifiés sur trois ans.

### **SIGNATURE DES PREMIERS CONTRATS EMPRUNTEURS 100 % EN LIGNE AVEC BOURSORAMA**

---

En avance sur la concurrence CNP Assurances propose depuis janvier 2014 la signature électronique du bulletin d'adhésion et du questionnaire de santé de l'assurance emprunteur. Elle offre ainsi une adhésion 100 % en ligne, dématérialisée de bout de bout. À l'heure de l'utilisation massive d'outils connectés à internet et de la numérisation des processus bancaires, CNP Assurances souhaitait être la première à proposer des solutions d'adhésion 100 % en ligne, pour conserver son *leadership* en assurance emprunteur.

Premier acteur du marché à proposer la signature électronique sur les formalités d'adhésion, CNP Assurances a su faire bénéficier les processus existants des plus récentes innovations technologiques pour apporter à ses partenaires de nombreux avantages.

La valeur ajoutée de la signature électronique sur CNPnet s'apprécie pour toutes les parties - partenaire, client final et assureur – et sur toute la chaîne de valeur. La solution 100 % dématérialisée de CNP Assurances raccourcit très significativement le délai perçu par le client, limite de façon importante le travail des *back* et *middle-office* bancaires et sécurise davantage le stockage des documents d'adhésion. Le zéro papier, outre de permettre une fluidité accrue des processus, a également un effet positif sur le bilan carbone.

## **RECOMPENSE POUR LES PRODUITS DE PREVOYANCE DE CNP ASSURANCES**

---

Le Guide Prévoyance 2014 publié par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne » passe en revue comme chaque année les différents contrats du marché : ils sont analysés et commentés puis classés par une équipe d'experts dont l'indépendance est reconnue par tous.

Cette année encore, l'offre de CNP Assurances et de ses partenaires s'y distingue avec neuf contrats ayant obtenu un label d'excellence parmi 66 décernés pour l'ensemble des acteurs du marché de l'assurance de personnes en France.

### **La Banque Postale Prévoyance**

Catégorie Décès : Avisys Protection Famille et Sérénia

Catégorie Dépendance : Protectys Autonomie

Catégorie Obsèques : Résolys Obsèques Prestations

Catégorie Garantie des Accidents de la Vie : Prévialys Accidents de la Vie

### **Caisse d'Épargne**

Garantie Dépendance : Assistance Vie

### **Amétis (anciennement CNP Trésor)**

Catégorie Dépendance : Trésor Prévoyance Garantie Autonomie

### **Préfon**

Catégorie Dépendance : Préfon Dépendance

Catégorie Obsèques : Préfon Obsèques

## **Deuxième semestre**

### **ACCORD AVEC BPCE**

---

CNP Assurances a annoncé le 4 novembre 2014 la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre CNP Assurances et le Groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier d'internaliser à Natixis Assurances l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisses d'Épargne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le partenariat renouvelé, d'une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat reposera sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % par CNP Assurances et 34 % par Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et de garantie du locataire
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10% de ces encours

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

## **TRAITEMENT DES CAPITAUX NON RECLAMES**

---

La commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a prononcé un blâme assorti d'une sanction de 40 M€ vis-à-vis de CNP Assurances concernant le traitement de capitaux non réclamés relatifs à des décès antérieurs à 2007.

CNP Assurances a pris acte de cette décision.

Cette sanction traduit le poids de l'histoire. Jusqu'à l'adoption de la loi du 17 décembre 2007, les compagnies d'assurances n'avaient pas la possibilité de connaître le décès d'un assuré si ce dernier ne leur était pas signalé. L'accumulation d'un stock de nombreux contrats dits non réclamés était de ce fait inévitable chez tous les assureurs vie. Chez CNP Assurances, il était particulièrement important compte tenu de l'ancienneté et du volume de l'activité. Cette situation, quelles qu'en soient les raisons, n'était pas acceptable, a reconnu CNP Assurances.

Le législateur est intervenu à plusieurs reprises depuis 2007 pour donner aux assureurs les moyens juridiques et pratiques de connaître le décès des assurés. Mais l'identification des bénéficiaires et leur recherche en vue du règlement des sommes dues se sont avérées beaucoup plus complexes que ce qui avait été anticipé en 2008. C'est pourquoi CNP Assurances avait progressivement renforcé les moyens mis en place pour faire face à cette situation exceptionnelle.

CNP Assurances a multiplié par cinq les moyens mis en œuvre entre fin 2012 et aujourd'hui et pourra ainsi traiter les derniers dossiers concernés d'ici fin 2015. Une équipe de 60 personnes est désormais entièrement dédiée au traitement des dossiers antérieurs à 2007 et fait systématiquement appel à des enquêteurs agréés.

CNP Assurances n'a pas tiré profit des capitaux non réclamés. Les produits des placements de ces capitaux ne sont pas revenus à l'entreprise mais ont augmenté les sommes dues à l'ensemble des assurés, comme c'est le cas pour tous les contrats d'assurance vie. Par ailleurs CNP Assurances ne prélève aucun frais lié à la recherche de bénéficiaires : ces coûts sont entièrement à la charge de l'entreprise.

Enfin compte tenu des moyens et procédures mis en place par CNP Assurances depuis plusieurs années pour assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires, une telle situation ne peut plus se reproduire.

## **ÉMISSION OBLIGATAIRE PERPETUELLE DE 500 M€**

---

CNP Assurances a finalisé le 12 novembre 2014 une émission subordonnée perpétuelle de 500 M€ avec une première date de remboursement optionnelle le 18 novembre 2024.

L'émission a été placée auprès de plus de 400 investisseurs institutionnels européens, et a attiré un carnet d'ordres de 6,5 Md€. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance dans la signature CNP Assurances.

L'obligation a été structurée de façon à être considérée comme du capital, tant sur le plan réglementaire dans les référentiels Solvabilité 1 et 2 que pour l'agence de notation Standard & Poor's.

L'émission perpétuelle devrait être considérée comme des capitaux propres dans les comptes consolidés IFRS du groupe CNP Assurances.

L'émission portera intérêt au taux fixe de 4,00 % pendant dix ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt. Les bonnes conditions de marché actuelles ont permis d'optimiser le coût du financement : il s'agit du coupon le plus bas payé par CNP Assurances depuis sa première émission subordonnée en 1999.

Ce titre subordonné permettra le refinancement des prochaines échéances obligataires.

La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés.

## **CESSION A BARCLAYS BANK DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP**

---

CNP Assurances a cédé à Barclays Bank en décembre 2014 sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) pour un montant global de 453 M€, y compris dividendes exceptionnels de 36 M€.

Sous réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le *closing* de cette opération est prévu avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Elle devrait se traduire par une plus-value de l'ordre de 200 M€ sur l'exercice 2015 (chiffre estimé au moment du *signing* susceptible de varier au moment de la comptabilisation de l'opération).

Au 31 décembre 2014, la participation de CNP Assurances dans la société CNP BVP est comptabilisée comme Actif non courant détenu en vue de la vente.

CNP Partners (précédemment dénommée CNP Vida), filiale de CNP Assurances, continuera d'assurer le *back office* assurance de CNP BVP.

## **SIGNATURE D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE EN EUROPE AVEC BANCO SANTANDER**

---

Suite à l'annonce le 10 juillet 2014 d'un accord stratégique avec le Groupe Banco Santander, CNP Assurances a finalisé le 17 décembre 2014, après obtention des autorisations nécessaires, l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance et la conclusion d'un accord de distribution exclusif de long terme.

Le partenariat concerne l'ensemble des produits d'assurance de protection ; la prévoyance et l'assurance emprunteur seront développées en priorité. Il couvre un périmètre de dix pays européens dans lesquels Santander Consumer Finance occupe des positions majeures : Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark et Finlande.

Santander Consumer Finance dispose d'un réseau de distribution multicanal incluant des partenariats avec des concessionnaires automobile, des magasins, la grande distribution, des agences spécialisées dans le crédit à la consommation, ainsi que des canaux de vente directe. En associant l'expertise de CNP Assurances en assurance de personnes aux capacités de distribution reconnues de Santander Consumer Finance, cette opération sera créatrice de valeur pour les deux Groupes et permettra aux 12 millions de clients de Santander Consumer Finance de bénéficier d'une offre enrichie.

Le groupe CNP Assurances met ainsi en œuvre sa priorité stratégique de développement dans les métiers de protection en Europe. Cette opération lui permet en effet d'atteindre immédiatement la taille critique sur plusieurs marchés européens aux fondamentaux solides, notamment en Allemagne, première économie de la zone euro.

En 2013, les filiales d'assurances de Santander Consumer Finance ont généré près de 600 M€ de chiffres d'affaires. L'activité présente un fort potentiel tant en termes de marges que de croissance.

Le montant de la transaction s'élève à 297 M€ et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance financière observée dans les prochaines années.

Les ajustements de prix, payables respectivement en 2018, 2021, et 2024, sont plafonnés à 97M€ pour les compléments de prix et 62M€ pour les réductions de prix.

## **Événements post-clôture**

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

# Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution

Sont présentés ci-après les projets de résolution soumis à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire). Les projets de résolution sont présentés par un paragraphe introductif visant à exposer les motifs et l'objectif de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère ordinaire

### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions)

**Objectif :** Les résolutions 1 et 2 vous permettent, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du code de commerce, sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le détail de ces comptes figure dans le document de référence 2014 de CNP Assurances et rendu public, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment sur le site Internet de la Société ([www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 079,8 M€ (contre 1 030,2 M€ pour l'exercice 2013).

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (3<sup>e</sup> résolution)

**Objectif :** Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 février 2015, a décidé de proposer à l'assemblée que le montant du dividende à verser en 2015, en numéraire, soit fixé à 0,77 € par action. Le montant du dividende proposé est similaire à celui de l'an dernier et correspond à un taux de distribution de 49 % du résultat net consolidé.

Cette proposition d'affectation du résultat marque la volonté de la Société de promouvoir la notion de « dividende responsable » en étant soucieuse du maintien de l'équilibre nécessaire entre sa capacité d'investissement, la rémunération de ses salariés et le juste retour sur investissement de ses actionnaires.

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2014 ressort à 714 073 224,49 € (contre 735 288 827,27 pour l'exercice 2013).

Compte tenu du résultat distribuable de l'exercice 2014 d'un montant de 921 671 354,26 €, correspondant à la somme du bénéfice net précité et d'un report à nouveau positif d'un montant de 207 598 129,77 €, le conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter ce résultat distribuable et de fixer le montant du dividende ainsi que sa date de mise en paiement à compter du 13 mai 2015, selon les modalités précitées et détaillées dans la 3<sup>e</sup> résolution.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

- fait l'objet, lors de son versement, d'un prélèvement à la source de 21 % pratiqué à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce prélèvement ne sera pas effectué si une demande de dispense a été dûment formulée par l'actionnaire dans le délai prévu
- est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2 du code général des impôts.

Le dividende versé aux actionnaires de CNP Assurances, au titre des trois derniers exercices, est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2011	594 151 292	0,77 €
2012	643 500 175 *	0,77 €
2013	686 618 477 **	0,77 €

\* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2011 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 € de nominal

\*\* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES VISES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4<sup>e</sup> résolution)

**Objectif :** La 4<sup>e</sup> résolution a pour objet, sur la base du rapport des commissaires aux comptes que nous vous demandons d'approuver, de vous informer qu'au cours de l'exercice 2014, aucune nouvelle convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ni aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce n'a été conclu. Sont également visés dans le rapport des commissaires aux comptes les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014.

Ces conventions anciennes, dont les effets ont perduré, ont fait l'objet de l'examen annuel du conseil d'administration requis par les nouvelles dispositions de l'article L. 225-40-1 code commerce.

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2014, de conventions relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de Commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

## AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION INDIVIDUELLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

**Objectif :** Conformément et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (§ 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif de l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, ainsi qu'à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances.

Les rémunérations octroyées en 2014 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration ont été établies conformément aux orientations des pouvoirs publics s'appliquant aux mandats sociaux exercés dans les entreprises appartenant au secteur public.

L'ensemble de ces éléments de rémunération figure de façon détaillée dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et reproduit à la section 4 du chapitre 5 « Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances » du document de référence 2014.

L'avis consultatif de l'assemblée ainsi sollicité porte sur les éléments de rémunération due ou attribuée en 2014 aux dirigeants par le groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances et ses filiales. Ces éléments sont reproduits dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que, compte tenu notamment de l'absence de dispositifs de rémunération en titres, les dirigeants de CNP Assurances ne bénéficient d'aucun élément de rémunération « attribuée » mais uniquement d'éléments de rémunération « due ».

	2014	
	Due <sup>(1)</sup>	Attribuée <sup>(2)</sup>
<b>Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration</b>		
Rémunération fixe	250 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence (Caixa Seguros Holding)	22 463 €	Sans objet
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet
<b>TOTAL</b>	<b>272 463 €</b>	<b>SANS OBJET</b>

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable



	2014	
	Due <sup>(1)</sup>	Attribuée <sup>(2)</sup>
<b>Frédéric Lavenir, directeur général</b>		
Rémunération fixe	400 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	48 471 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet
Avantages de toute nature (véhicule de fonction)	2 039 €	Sans objet
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>SANS OBJET</b>

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

#### **AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS PROPRES DE LA SOCIETE. PRIX MAXIMUM D'ACHAT : 30 €ACTION (7<sup>e</sup> résolution)**

**Objectif :** L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration en octobre 2015. La 7<sup>e</sup> résolution a pour objet de conférer au conseil une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société pour la durée légale de 18 mois.

Cette résolution fait état d'un programme identique, dans toutes ses composantes, à celui qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014. Ainsi et notamment, le plafond maximum des fonds destinés à la réalisation du programme, soit 2 059 855 431 € reste inchangé.

Conformément à la loi, il est prévu que l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit, en outre, que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

Le prochain conseil d'administration qui suit l'assemblée du 6 mai 2015 se réunissant plusieurs semaines après cette assemblée, le conseil ayant arrêté les comptes ainsi que les projets de résolution a d'ores et déjà subdélégué au directeur général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le programme de rachat, sous réserve de son adoption par l'assemblée générale des actionnaires.

Le vote conforme de l'assemblée générale entraînera ainsi automatiquement la levée de la condition suspensive, et le directeur général pourra immédiatement mettre en œuvre le programme de rachat ainsi adopté.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère **extraordinaire**

#### **MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 27.2 DES STATUTS AVEC L'ARTICLE R. 225-85 MODIFIE DU CODE DE COMMERCE (8<sup>e</sup> résolution)**

**Objectif :** Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires, désignée sous le terme de la « *record date* ».

Cette modification qui résulte de l'harmonisation européenne du délai de règlement/livraison des titres cotés sur un marché réglementé a été codifiée à l'article R. 225-85 du code de commerce dont les dispositions prévoient que la record date est désormais fixée à J - 2 jours de Bourse de la date de l'assemblée générale (au lieu de J - 3 précédemment). Les actionnaires définitivement inscrits à cette date seront habilités à voter à l'assemblée générale, ce qui signifie que seules les transactions effectivement dénouées à cette date seront prises en compte.

Les statuts de CNP Assurances comportant les anciennes références légales, il convenait donc de vous présenter leur mise en conformité.

**DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE CNP ASSURANCES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (9<sup>e</sup> résolution)**

---

&

**DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ET/OU DE GROUPE DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL (10<sup>e</sup> résolution)**

---

**Objectifs :** Les délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration le 25 avril 2013 aux termes de ses 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions arrivant à échéance le 25 juin 2015, il est proposé à l'assemblée de les renouveler pour les mêmes motivations.

La 9<sup>e</sup> résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription.

Cette délégation apporterait au conseil la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Ces émissions pourront s'opérer selon les seules modalités d'augmentation du nombre de titres à émettre.

Le plafond nominal global des émissions pouvant être réalisées en vertu de cette résolution étant fixé à 50 M€

Conformément à la loi, les délégations de compétence consenties au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social emportent l'obligation légale de présenter à l'assemblée générale des actionnaires un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Ainsi, il est proposé au terme de la 10<sup>e</sup> résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

L'utilisation de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision

Cette délégation de compétence est consentie au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

**RECONDUCTION DE L'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES DE LA SOCIETE (11<sup>e</sup> résolution)**

---

**Objectif :** L'attribution gratuite d'actions au profit des personnels de l'entreprise constitue l'une des mesures destinées à développer l'actionnariat salarié. Elle constitue également un mécanisme de rémunération différé à moyen terme qui s'ajoute aux systèmes de rémunération traditionnels (salaire de base, prime annuelle).

L'attribution gratuite d'actions ne se confond pas avec les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents du Plan d'Épargne Groupe qui s'inscrivent dans des offres à caractère collectif.

Dans le cadre de la résolution proposée, l'assemblée fixe notamment : le délai d'utilisation de l'autorisation consentie au conseil d'administration, lequel ne peut excéder 38 mois ainsi que le pourcentage maximal du capital pouvant être attribué gratuitement, que le conseil d'administration propose de limiter à 0,5 %.

Il est proposé en outre que l'assemblée donne délégation au conseil d'administration pour fixer notamment les conditions relatives à l'identité des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, telles que des conditions d'ancienneté, des conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective.

Le projet de résolution proposé au vote de l'assemblée générale du 6 mai 2015, reprend à l'identique les mentions essentielles du dispositif qui avait été antérieurement approuvé par les actionnaires en 2011.

Cette précédente autorisation donnée par l'assemblée générale, devenue caduque depuis le 6 juillet 2014, n'a jamais été utilisée.

**POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES (12<sup>e</sup> résolution)**

---

**Objectif :** La 12<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée.

# Projets de résolution

## Assemblée générale mixte des actionnaires

### Projets de résolution à caractère ordinaire

#### Première résolution

##### (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31/12/2014)

---

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2014
- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances
- du rapport général des commissaires aux comptes
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de **714 073 224,49 €**

L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de **1 689 810 €** sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

#### Deuxième résolution

##### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CLOS AU 31/12/2014)

---

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2014, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 079,8 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

#### Troisième résolution

##### (AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

---

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à **714 073 224,49 €** et le report à nouveau positif de **207 598 129,77 €** formant un résultat distribuable de **921 671 354,26 €**

approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de **528 696 227,29 €**
- d'affecter le solde, soit 392 975 126, 97 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à **0,77 €** par action.

Il sera mis en paiement à compter du **13 mai 2015** étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le **11 mai 2015**.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2011	594 151 292	0,77 €
2012	643 500 175 *	0,77 €
2013	686 618 477 **	0,77 €

\* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2011 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 € de nominal

\*\* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

#### **Quatrième résolution**

##### **(APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES VISES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)**

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire approuve ledit rapport.

#### **Cinquième résolution**

##### **(AVIS CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 » du document de référence 2014.

#### **Sixième résolution**

##### **(AVIS CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL)**

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 » du document de référence 2014.

#### **Septième résolution**

##### **(AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER EN BOURSE SUR LES ACTIONS PROPRES DE LA SOCIETE)**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2014 au terme de sa septième résolution
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société
  - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise
  - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
  - d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente (30) euros, hors frais
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards cinquante-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente et un (2 059 855 431) euros
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
  - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers
  - passer tous ordres en Bourse ou hors marché
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions
  - établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes
  - effectuer toutes formalités et publications
  - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

# Projets de résolution à caractère **extraordinaire**

## Huitième résolution

### **(MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 27.2 DES STATUTS AVEC L'ARTICLE R. 225-85 MODIFIE DU CODE DE COMMERCE)**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, connaissance prise des nouvelles règles applicables en matière de participation aux assemblées générales d'émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés d'Euronext, applicables depuis le mois d'octobre 2014, décide de modifier l'article 27. 2 des statuts de CNP Assurances, lequel est désormais rédigé comme suit :

« 2. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de **l'inscription** de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

## Neuvième résolution

### **(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE CNP ASSURANCES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND TOTAL DE 50 M€ DE VALEUR NOMINALE)**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 au terme de sa dixième résolution et :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de cinquante millions (50 000 000) d'euros
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public

4. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, déterminer les conditions et modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale

5. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

## Dixième résolution

### **(DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ET/OU DE GROUPE DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL)**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2013 au terme de sa onzième résolution et, conformément aux dispositions légales et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de groupe (PEG) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'Entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
  - (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant
  - (b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription
  - (c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-4 du code monétaire et financier
  - (d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre
  - (e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire
  - (f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital
  - (g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités
  - (h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi
8. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

## **Onzième résolution**

### **(AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE DE 0,5 % DU CAPITAL SOCIAL)**

---

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce et L. 3332-25 et suivants du code du travail, à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes
- décide que le nombre total des actions CNP Assurances qui pourront être attribuées ne pourra excéder le seuil de 0,5 % du capital social, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées
- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente-huit mois, à compter de la présente assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

L'assemblée générale des actionnaires :

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution
- décide que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le conseil d'administration, ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés
- décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'assemblée
- d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci
- d'apprécier le respect des critères de performance, selon lesquels les actions seront attribuées et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent
- de procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article
- et, généralement, de faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

## **Projet de résolution à caractère ordinaire**

### **Douzième résolution**

#### **(POUVOIRS POUR FORMALITES)**

---

L'assemblée générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.



# Notices biographiques des membres du conseil d'administration

## PHILIPPE BAUMLIN

Né le 16 juin 1957

**Première nomination en qualité de membre du conseil :** juin 2004

**Dernier renouvellement :** 2012

**Échéance du mandat en cours :** 2016

**Parcours professionnel :**

Monsieur Philippe Baumlin est délégué régional CNP Assurances – délégation régionale Midi-Pyrénées et président du conseil de surveillance du FCPE « Actions CNP ».

Il est membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

## CAISSE DES DEPOTS, REPRESENTEE PAR PIERRE-RENE LEMAS

Né le 23 février 1951

*Titulaire d'un DES de droit public, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil :** 1998

**Dernier renouvellement :** 2012

**Échéance du mandat en cours :** 2016

La Caisse des dépôts et consignations est représentée, depuis le 17 juin 2014, par son directeur général, M. Pierre-René Lemas.

**Parcours professionnel de Pierre-René Lemas :**

- sous-préfet en Dordogne, puis dans le Val-de-Marne (1981-1983)
- cabinet du ministre de l'Intérieur (1983), puis conseiller technique, chargé de la décentralisation et de la déconcentration (1984-1986)
- sous-directeur des départements d'outre-mer au ministère des départements et territoires d'outre-mer (1986-1988)
- conseiller auprès du ministre de l'Intérieur et directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des collectivités locales (1988), puis directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur (1989-1992)
- préfet de l'Aisne (1992-1994)
- directeur, adjoint au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (1994-1995)
- directeur de l'habitat et de la construction au ministère du logement (1995-1998)
- directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction au ministère de l'équipement (1998-2000)
- directeur général de l'administration au ministère de l'intérieur (2000-2003)
- préfet de Corse, préfet de Corse du Sud (2003-2006)
- préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle (2006-2007)
- directeur des Journaux officiels (2007-2008), puis directeur général de Paris Habitat (2008-2011)
- directeur de cabinet du président du Sénat (2011-2012)
- secrétaire général de la présidence de la République française (2012-2014).

Pierre-René Lemas est directeur général du groupe Caisse des Dépôts depuis le 21 mai 2014.

## MARCIA CAMPBELL\*

Née le 30 mars 1959

*Licence de français, études commerciales et études des Beaux-Arts, Université d'Édimbourg, MBA Open University*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2011**

**Dernier renouvellement : 2012**

**Échéance du mandat en cours : 2016**

### **Parcours professionnel :**

Mme Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme Conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), Conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Mme Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du Gouvernement écossais.

Madame Marcia Campbell est administratrice et membre du comité d'audit de Sainsbury's Bank et de Murray International Trust Plc. Elle est également membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

## VIRGINIE CHAPRON DU JEU

Née le 13 octobre 1961

*Institut d'études politiques de Paris, DESS « commerce extérieur » de l'université Paris IX Dauphine*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2012**

**Échéance du mandat en cours : 2017**

### **Parcours professionnel :**

Madame Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des dépôts et consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989).

Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des dépôts et consignations à partir de 2007, elle est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations entre octobre 2011 et février 2013.

Madame Virginie Chapron du Jeu est directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations depuis février 2013.

## JEAN-LOUIS DAVET

Né le 20 avril 1959

*École centrale de Paris. Doctorat d'État en mathématiques*

*Institut d'études politiques de Paris, DESS « commerce extérieur » de l'université Paris IX Dauphine*

**Première nomination en qualité de censeur : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2016**

### **Parcours professionnel :**

Jean-Louis Davet a débuté sa carrière en 1985 en qualité de chercheur au CNRS et de chargé de cours à l'École centrale de Paris et à l'Université Paris 6. Il devient en 1988, directeur de Festo France, filiale du groupe allemand d'automatisation industrielle Festo ; puis de 1992 à 2006, directeur associé de divers cabinets de conseil en stratégie (Gemini Consulting, CMC-Oliver Wyman, Cap Gemini, Ernst & Young). En 2006, il intègre la Mutualité Française au poste de directeur et conseiller du directeur général.

Jean-Louis Davet est directeur groupe de la MGEN à compter de 2008.

\* Administratrice indépendante au sens du code de référence AFEP-MEDEF

## ÉTAT FRANÇAIS, REPRESENTE PAR ANTOINE SAINTOYANT

Né le 28 août 1977

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil :** 1998

**Dernier renouvellement :** 2012

**Échéance du mandat en cours :** 2016

L'État est représenté au conseil d'administration, depuis le 23 septembre 2014, par Monsieur Antoine Saintoyant.

### **Parcours professionnel :**

À sa sortie de l'ENA (promotion « René-Cassin ») en 2003, Antoine Saintoyant a été affecté au Service des affaires multilatérales et du développement de la direction générale du Trésor et de la politique économique à Bercy (2003-2007). Il fut ensuite conseiller (institutions et services financiers, banques, Bourse, assurances) au service Affaires financières et monétaires à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles (2007-2009). Chef du bureau des Affaires bancaires à la direction générale du Trésor et de la politique économique devenue (mars 2010) la direction générale du Trésor (2009-2012), il fut parallèlement secrétaire général adjoint du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière.

Depuis juillet 2012, Antoine Saintoyant poursuit sa carrière à l'Agence des participations de l'État, d'abord comme Chef de bureau, puis depuis juillet 2013, comme sous-directeur Services, Aéronautique et Défense. Antoine Saintoyant est Directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'Etat depuis juillet 2014.

## JEAN-PAUL FAUGÈRE\*

Né le 12 décembre 1956

*École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil :** 2012

**Échéance du mandat en cours :** 2017

### **Parcours professionnel :**

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007). Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- auditeur au Conseil d'État (1982)
- maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)
- conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports (1987-1988)
- commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)
- chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire (1994-1997)
- préfet du Loir et Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- conseiller d'État (1998)

Jean-Paul Faugère est président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012. Il est président du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Né le 12 décembre 1956

---

\* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF

## JEAN-YVES FOREL

Né le 17 mai 1961

*Institut d'études politiques de Grenoble, Licence en Sciences économiques*

**Première nomination en qualité de censeur : 2012**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

M. Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natexis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du Groupe BPCE.

Jean-Yves Forel est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE depuis le 21 novembre 2012. Il est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration CNP Assurances.

## PIERRE GARCIN

Né le 8 février 1960

*École centrale de Paris*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2010**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

Pierre Garcin a débuté sa carrière professionnelle, en 1985, à BFCE où il a exercé différentes fonctions au sein de la direction d'exploitation grands comptes et de la direction des marchés financiers. En 1992, il rejoint le groupe AXA où il est en charge de l'ingénierie financière chez AXA IM. En 1993, au sein d'AXA Corporate Solutions (IARD), il est successivement directeur des risques nouveaux, directeur des lignes spécialisées, directeur flottes Automobile et solutions alternatives puis directeur technique et financier. En 2004, il est nommé directeur commercial France & International d'AXA Assurances Collectives (Vie) puis 2008, directeur général adjoint de Direct Assurance et directeur financier d'AXA Global Direct.

Pierre Garcin est directeur des assurances du Groupe BPCE depuis octobre 2010.

## ANNE-SOPHIE GRAVE

Née le 6 février 1960

*École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris Tech)*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2012**

**Échéance du mandat en cours : 2016**

### **Parcours professionnel :**

Mme Grave a été notamment directrice générale du groupe Opievoy (2001-2006), présidente du directoire d'Efidis (filiale du groupe SNI), membre du comité exécutif du groupe SNI (2007-2011) et membre du directoire de la SNI (2010-2011).

Anne-Sophie Grave est directrice des retraites et de la solidarité de la caisse des dépôts et consignations depuis mars 2011.

## FREDERIC LAVENIR

Né le 11 juin 1960

*HEC, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**

**Échéance du mandat en cours : 2017**

### **Parcours professionnel :**

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président - directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

M. Frédéric Lavenir est directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012.

## OLIVIER MAREUSE

Né le 24 octobre 1963

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991.

Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des dépôts depuis le 15 décembre 2010, membre des comités de direction de la Caisse des dépôts et du Groupe. Il est membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du Conseil d'administration de CNP Assurances.

## STEPHANE PALLEZ\*

Née le 23 août 1959

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2011**

**Dernier renouvellement : 2012**

**Échéance du mandat en cours : 2016**

### **Parcours professionnel :**

Mme Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment Conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directeur financier délégué de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014. Elle est également présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

\* *Administratrice indépendante au sens du code de référence AFEP-MEDEF*

## FRANÇOIS PÉROL

Né le 6 novembre 1963

*HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2009**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1er août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

## SOPASSURE, REPRESENTÉE PAR MARC-ANDRÉ FEFFER

Né le 22 décembre 1949

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 1998**

**Dernier renouvellement : 2012**

**Échéance du mandat en cours : 2017**

Depuis le 9 mars 2004, Sopassure est représentée au sein du conseil de CNP Assurances par M. Marc-André Feffer.

### **Parcours professionnel de Marc-André Feffer :**

Marc-André Feffer a été successivement maître des requêtes au Conseil d'État, secrétaire général de la Commission de sondages (1979-1981), conseiller au cabinet de Gaston Thorn, président de la Commission des communautés européennes (1981-1984), administrateur délégué du Centre mondial informatique (1984-1985), chef du service juridique et technique de l'information au sein des services du Premier ministre (1985-1988). Il a ensuite rejoint le groupe Canal+, aux fonctions de secrétaire général (1988), puis délégué général (1994), vice-président délégué général Groupe (1995-2000), et vice-président du directoire et General Counsel (2001-2003).

Marc-André Feffer est directeur général adjoint du Groupe en charge de la stratégie et du développement, des affaires internationales et juridiques et de la régulation du groupe La Poste depuis 2004. M. Feffer est membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

## ODILE RENAUD-BASSO

Née le 2 juin 1965

*Institut d'études politiques de Paris, ENA (Promotion Jean Monnet)*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**

**Échéance du mandat en cours : 2017**

### **Parcours professionnel :**

Madame Odile Renaud-Basso commence sa carrière en 1990 comme auditeur à la Cour des Comptes. Elle devient, en 1994, adjointe au chef du bureau Afrique-Zone Franc à la direction du Trésor. Puis, en 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale du Club de Paris, chef du bureau en charge de la dette et de l'assurance-crédit à la direction du Trésor. En 1999, elle est nommée chef du bureau du financement des PME, secrétaire générale du comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri) à la direction du Trésor. Puis, elle est nommée sous-directrice en charge des affaires européennes et multilatérales à la direction du Trésor en 2001. Avant d'être nommée chef du service international de la direction du Trésor en 2004, Mme Odile Renaud-Basso occupe les fonctions de chef du service du financement de l'économie à la direction du Trésor en 2003. En 2005, elle est nommée directrice à la Commission européenne. En 2010 elle devient chef de cabinet adjoint du président du conseil européen avant d'occuper la fonction de directrice adjointe du cabinet du Premier ministre en 2012.

Madame Odile Renaud-Basso est directrice générale adjointe de la Caisse des Dépôts, directrice des fonds d'épargne et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe depuis le 1er septembre 2013. Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

## FRANCK SILVENT

Né le 1<sup>er</sup> août 1972

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2007**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

Franck Silvent débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des finances à partir de 1998. Il devient directeur adjoint de la stratégie, des finances, du contrôle de gestion et de la comptabilité de la Caisse des Dépôts en 2002. Il est ensuite nommé directeur finances, stratégie et développement et membre du directoire de la Compagnie des Alpes en 2005 avant de devenir directeur général délégué de la Compagnie des Alpes en 2009. Enfin, en janvier 2013, il rejoint la Caisse des Dépôts afin d'occuper les fonctions de directeur du pilotage stratégique, du développement durable et des études du groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Franck Silvent est directeur du pôle Finances, stratégie et participations du groupe Caisse des dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des dépôts et du Groupe depuis le 15 mai 2013. Il est également membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

## ROSE-MARIE VAN LERBERGHE \*

Née le 7 février 1947

*Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure. Licenciée d'histoire et agrégée de philosophie*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**

**Échéance du mandat en cours : 2017**

### **Parcours professionnel :**

Madame Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone, où elle a occupé les fonctions de directrice générale des ressources humaines. Puis, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. Ensuite, elle devient directrice générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) depuis 2013. Elle est également présidente du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

## PHILIPPE WAHL

Né le 11 mars 1956

*Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2011**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse nationale des

Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Écureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC Ixis et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. En janvier 2011, il est nommé président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Philippe Wahl est président directeur général du groupe La Poste depuis septembre 2013. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

---

\* *Administratrice indépendante au sens du code de référence AFEP-MEDEF*



## REMY WEBER

Né le 18 novembre 1957

*Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC*

**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**

**Dernier renouvellement : 2014**

**Échéance du mandat en cours : 2018**

### **Parcours professionnel :**

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance crédit, des procédures de financement à l'exploitation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions. En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013. Il est également membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

# Modalités pratiques

## Comment participer au vote de l'assemblée générale ?

Pour participer à une assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- **demander une carte d'admission pour y assister personnellement**
- **voter par correspondance**
- **autoriser le président à voter en votre nom**
- **donner mandat à votre conjoint, à un autre actionnaire ou à un tiers pour vous représenter.**

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet.

## Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case **A** pour demander une carte d'admission
- Datedez et signez ce formulaire **6**
- Renvoyez le formulaire unique de vote à Caceis Corporate Trust, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

**Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.**

## Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

- Choisissez l'une des trois options :
  - je vote par correspondance
  - je donne pouvoir au président de l'assemblée générale
  - je donne pouvoir à un tiers dénommé.

### Vote par correspondance

- Cochez la case correspondante **1**
- 2** Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 16 à 21).
  - **Pour voter pour** : laissez telles quelles les cases correspondant aux résolutions qui recueillent votre adhésion
  - **Pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion
- 3** Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration\*
  - Noircissez la case correspondant à votre choix.

### Pouvoir au président

- Cochez la case correspondante **4**

### Pouvoir à un tiers dénommé

- Cochez la case correspondante **5**
- Indiquez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter.

\* Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [questions-ecritesag2015@cnp.fr](mailto:questions-ecritesag2015@cnp.fr), dans un délai de 20 jours à compter de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires.

# Formulaire unique de vote

**Vous désirez assister à l'assemblée :**  
cochez la case **A**.

**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici, et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :** cochez ici.


**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée,** cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Whichever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form

**A.** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

**B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
**MERCREDI 6 MAI 2015, A 14 HEURES 30**  
Palais Brongniart – 28 place de la Bourse – 75002 PARIS

**GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**  
**On MAY 06, 2015 at 2.30 p.m.**  
Palais Brongniart – 28 place de la Bourse – 75002 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**3**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**5**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) - See reverse (4)

**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**4**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**6**  **Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

Date & Signature

**Identifiant OUS-Actionnaire (uniquement pour les actionnaires au nominatif).**

SPECIMEN

## QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

**Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et le retourner le 3 mai 2015 au plus tard.**

- **POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF**

à Caceis Corporate Trust, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier de convocation ou à Caceis Corporate – assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, sous pli affranchi.

- **POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR**

à votre banque (ou autre intermédiaire financier) qui y joindra une attestation de participation\* avant de transmettre le tout à Caceis Corporate Trust.

\* Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 4 mai 2015 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale

# Vote pré-assemblée générale VOTACCESS

LE DISPOSITIF DE VOTE PRE-ASSEMBLEE GENERALE VOTACCESS  
SERA OUVERT DU 7 AVRIL AU 5 MAI 2015 À 15 H 00

Depuis l'année dernière, CNP Assurances a adhéré au dispositif de place « VOTACCESS », plateforme électronique qui facilite la communication et la participation des actionnaires au nominatif et au porteur aux assemblées générales. Ceux-ci bénéficient d'un accès permanent à cette plateforme de vote pré-assemblée générale via Internet jusqu'au 5 mai 2015 à 15 heures et peuvent ainsi consulter la documentation sur l'assemblée générale et saisir directement leurs instructions de vote.

Ainsi, les actionnaires au porteur et au nominatif bénéficient :

- d'un accès permanent à la plate-forme Votaccess 24 h/24 et 7 j/7 pendant la période d'ouverture de l'urne
- d'une connexion sécurisée à partir de leur réseau bancaire pour les actionnaires au porteur, et à partir du site OLIS-Actionnaire pour les actionnaires au nominatif sans nécessité d'authentification supplémentaire
- d'une consultation de la documentation relative à l'assemblée générale (BALO, avis de convocation...)
- d'une transmission des instructions de participation à l'assemblée générale leur permettant de :
  - demander une carte d'admission
  - voter par correspondance
  - donner un mandat à un tiers ou au président
  - accéder à des fonctionnalités complémentaires telles que la révocation de leur représentant à l'assemblée ou l'impression d'une attestation de prise en compte des instructions de vote.

## VOUS ETES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ?

Vous êtes invité à vous identifier sur le portail Internet de votre réseau bancaire avec vos codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de votre compte-titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, un drapeau figure devant la ligne d'avoirs « actions CNP Assurances ». En cliquant sur ce drapeau, vous serez dirigé automatiquement vers la plateforme VOTACCESS et pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote (demande d'une carte d'admission, vote par correspondance, pouvoir donner au président, désignation ou révocation de votre mandataire).

## VOUS ETES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ?

Dans le cadre de ses fonctions de teneur de registre nominatif, Caceis Corporate Trust assure le déploiement de VOTACCESS auprès des actionnaires nominatifs.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS.

L'identifiant de connexion à OLIS-Actionnaire est indiqué sur le formulaire de vote par correspondance joint au présent avis de convocation. Il figure, en haut à droite, dans le cadre réservé à la Société, au-dessus des quantités de titres détenus (cf. page 30).

### • Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif pur :

La connexion au site OLIS-Actionnaire s'effectuera avec les codes d'accès qui vous ont été attribués par Caceis Corporate Trust. Votre identifiant apparaît sur le formulaire de vote joint au présent dossier de convocation.

S'il s'agit de votre première connexion à OLIS-Actionnaire, cliquez sur « Première connexion ». Sinon, cliquez directement sur « Accéder à mon compte ».

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne vos instructions de vote.

### • Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif administré :

L'accès à VOTACCESS s'effectuera via une version allégée d'OLIS-Actionnaire contenant uniquement des informations relatives à vos données personnelles d'identification, votre position de droits de vote et l'accès à l'e-consentement.

Vous êtes invité à vous connecter au site OLIS-Actionnaire en renseignant l'identifiant qui figure sur le formulaire de vote joint au présent dossier de convocation (en haut à droite dans le « cadre réservé à la Société », au-dessus du nombre d'actions détenu) puis en cliquant sur « Première connexion » : une référence client vous sera envoyée automatiquement par voie postale.

Une fois connecté, vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et vous pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote.

**RAPPEL** : Vous pourrez également opter pour l'envoi des dossiers de convocation aux prochaines assemblées générales des actionnaires de CNP Assurances en adhérant à l'e-convocation. Les éléments de l'avis de convocation vous seront alors envoyés à l'adresse de la messagerie électronique que vous aurez mentionnée.

#### POUR VOUS AIDER DANS VOS DEMARCHES

- Le service Relation Investisseurs de Caceis Corporate Trust est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, pour vous guider lors de votre connexion à OLIS-Actionnaire et répondre à vos questions.
- N'hésitez pas à le contacter au 01 57 78 34 44 ou par courriel à l'adresse suivante [CT-contact@caceis.com](mailto:CT-contact@caceis.com)

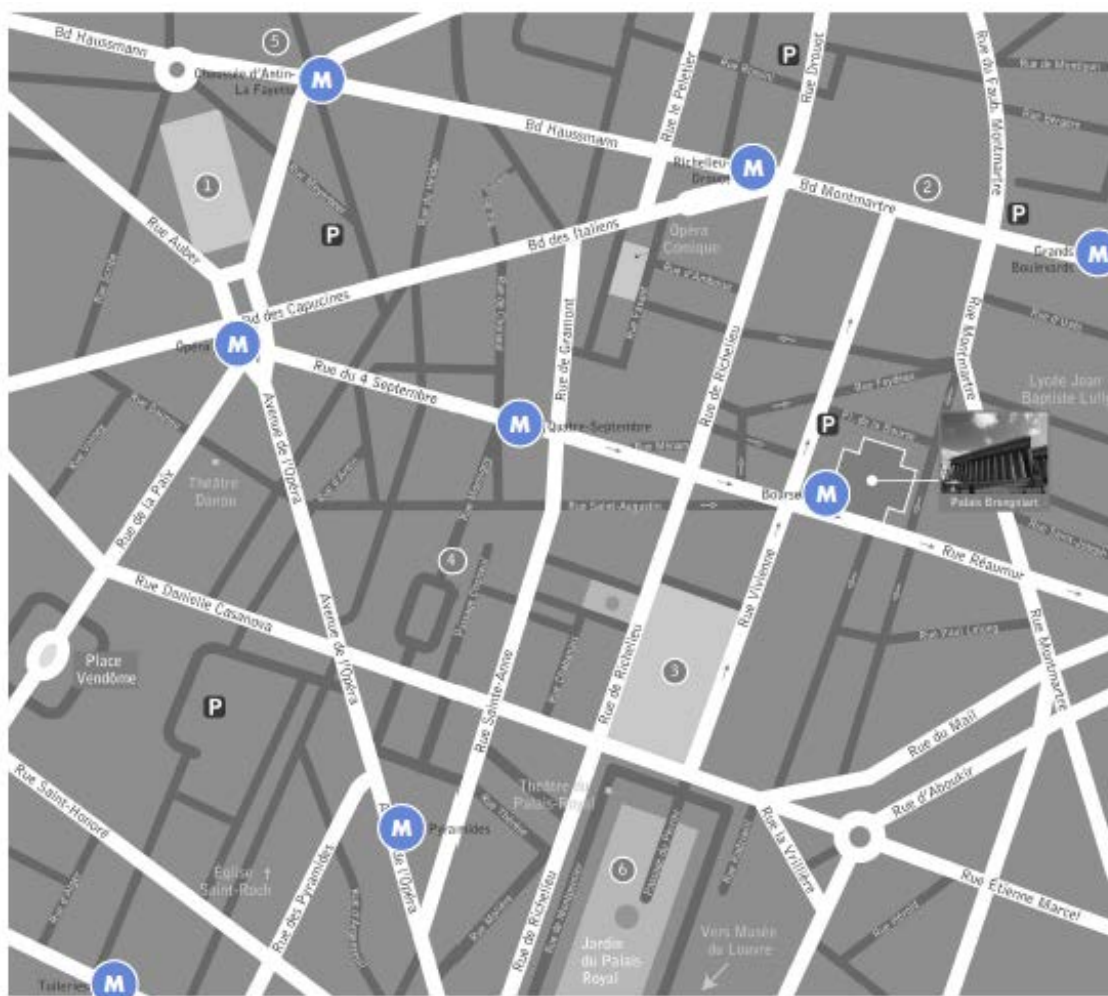
## Comment accéder au Palais Brongniard ?


Assemblée générale mixte des actionnaires de CNP Assurances


**Mercredi 6 mai 2015 à 14h30**

au Palais Brongniard - Grand auditorium

28 Place de la Bourse - 75002 Paris



 Ligne 3 - Station Bourse  
Lignes 8 et 9 - Station Grands Boulevards

 Bus 20, 39, 74 et 85 - Arrêt Bourse

Parking souterrain payant

# Demande d'envoi de documents et renseignements

## Pour toutes questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration.

**Ces questions doivent être adressées :**

- **par courrier postal** : au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
- **par courrier électronique à l'adresse** : [questions-ecritesag2015@cnp.fr](mailto:questions-ecritesag2015@cnp.fr)

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Les questions écrites posées par les actionnaires au porteur doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

## Documents et renseignements

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale convoquée le 6 mai 2015, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

**NB** : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

## Pour toutes informations

**VOUS POUVEZ CONTACTER LE DEPARTEMENT JURIDIQUE CORPORATE**

Courrier : **CNP Assurances**

**Département juridique corporate - Service Droit des sociétés**

**4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15**

E-mail : [questions-ecritesag2015@cnp.fr](mailto:questions-ecritesag2015@cnp.fr)

### **PUBLICATIONS 2015**

- **Les documents annuels\*** (document de référence, rapport annuel, bilan responsabilité sociétale d'entreprise) ainsi que **le guide de l'actionnaire\*\*** et **la lettre d'information aux actionnaires\*\*** sont disponibles et téléchargeables sur le site [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr).
  - Elles peuvent vous être envoyées sur simple demande : auprès des téléconseillers du numéro vert « actionnaires » (Touche 4) :
    - du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.
- N° VERT : 0 200 544 544**
- ou par courriel à [actionnaires@cnp.fr](mailto:actionnaires@cnp.fr) ou [infofi@cnp.fr](mailto:infofi@cnp.fr)

\* En version française et anglaise

\*\* En français uniquement

assurer tous les avens



CNP Assurances | Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris cedex 15 | Tél. 01 42 18 88 88 | [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) | Groupe Caisse des Dépôts